



**Conseil d'administration**

**Séance du 14 novembre 2019**

**Délibération n°22-2019**

**Adoptant le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2019**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017, 6 mars 2018 et 31 octobre 2018 ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 2 novembre 2015 ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 5 juillet 2019 présenté par le directeur ;

Sur proposition du président :

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :**

**Article unique** : adopte le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2019.

**Cette délibération est adoptée à 28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

A Nice, le 14 novembre 2019

Le président  
du conseil d'administration

**Charles-Ange GINESY**

Le directeur  
du Parc national du Mercantour

**Christophe VIRET**